

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0033

commission principale :

objet : **Règlement du Conseil - Constitution d'une commission ad hoc pour son élaboration**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Selon l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil doit, dans les six mois qui suit son installation, établir son règlement intérieur.

Il est proposé de constituer une commission *ad hoc* pour étudier une proposition de règlement.

Cette commission serait constituée de dix membres : un président désigné par le président de la Communauté urbaine et neuf membres titulaires représentant les groupes constitués du Conseil. Chaque groupe désignerait également un membre suppléant.

Le projet de règlement élaboré par cette commission serait transmis à monsieur le président dans le mois de septembre 2001 et serait inscrit pour approbation à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil d'octobre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Constitue une commission *ad hoc* pour l'élaboration du règlement intérieur du conseil de Communauté selon la proposition indiquée ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,